

202310034

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation : 12/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 18 octobre à 09H30, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la salle communale d'Amfreville la Campagne sous la présidence de M. MEDAERTS Dominique.

Le tableau suivant récapitule les personnes présentes et les votants :

	Collectivité Adhérente	Délégué Titulaire	Présent	Délégué suppléant	Présent	Membres présents	Nom Votant par procuration	Nbre de Votants	Pouvoir
1	Amfreville-Saint-Amand	ARTAUD Fabien		HUBAILLE Jean-Louis		0	MEDAERTS	0	1
2	Bacquepuis	DEMAEGDT Thierry		PORET Cédric		0		0	0
3	Barneville sur seine	CHERVILLE Mery	1	MAQUAIRE Olivier		1		1	0
4	Bernienville	MALZY Philippe	1	LEBRETON Cyrille		1		1	0
5	Boissey le Châtel	LAMOTTE Pascal	1	DALLE Johan		1		1	0
6	Bonneville Aptot - Ccpavr	LEGRAND Vincent		BASSET Francis		0		0	0
7	Bosgouet	BERTIN Franck		VAN DAMME Françoise		0		0	0
8	Bosrobert	GARNIER Auguste	1	DEPRE Chantal		1		1	0
9	Bosroumois	VANHEULE Philippe		BOONE Thomas		0		0	0
10	Bouquetot	GRAINVILLE Joël	1	TABOUELLE Christophe		1		1	0
11	Bourg Achard	TEMPERTON Joël	1	HERSANT Stéphane		1		1	0
12	Brestot - Ccpavr	MIMIEUX Frédéric		BESSARD Jonathan		0		0	0
13	Calleville	DUVAL Christian	1	SCRIBOT Frédéric		1		1	0
14	Canappeville	GOBEAUT René	1	BREANT Gilles		1		1	0
15	Caumont	DUFROY Maria	1	LEROY Xavier		1		1	0
16	Cesseville	FOSSARD Nicolas		DEBUS Alain		0		0	0
17	Combon	LECAVELIER-DÉSÉTANGS Rémy		DELANNOY Patrice	1	1		1	0
18	Crestot	PERNELLE Benoît		DESSAUX Alain		0		0	0
19	Criquebeuf la Campagne	OLIVEIRA France		MARTIN Emmanuel		0		0	0
20	Crosville la Vieille	ROUSSEL Gilbert		RENOUF Chantal		0		0	0
21	Daubeuf la Campagne	BUSSIERE Laurance	1	BUISSON Sébastien		1		1	0
22	Ecaquelon - Ccpavr	HOMO Daniel		LEBOUCHER Alain	1	1		1	0
23	Ecardenville la Campagne	LACAILLE Yannick		JOSSE Cyrille		0		0	0
24	Ecauville	PLESSIS Elisabeth	1	POUESSEL Michaël		1		1	0
25	Ecquetot	CHEVALLIER Patrice	1	LONCKE Didier		1		1	0
26	Epegard	DEMARE Pascal	1	GEZOLME Patrick		1		1	0
27	Epreville Pres Le Neubourg	ELIOT Patrick	1	BRIOSNE Maurice	1	1		1	0
28	Eturqueraye	GENCE Claude		LECOMPTE Didier		0		0	0
29	Flancourt-Crescy-en-Roumois	PECOT Bertrand		MASSELIN Arnaud	1	1		1	0
30	Fouqueville	SOENEN Bruno		ROULLÉ Guillaume		0		0	0
31	Grand Bourgtheroulde	FERLIN Myriam	1	COUTURIER Anne-Laure		1		1	0
32	Graveron Semerville	CHEVALIER Édouard		CARRERE-GODEBOUT Claire	1	1		1	0
33	Harcourt	DUVEY Marc	1	POHER Jean-Claude		1		1	0
34	Hauville	FAUCON Thierry		VERDUN Sylvie		0		0	0
35	Hectomare	METTAIS Marie-Hélène	1	PLOYART François		1		1	0
36	Hondouville	PAVLATA Ladislav		PARIS Jean-Charles		0		0	0
37	Honguemare Guenouville	BILLY Eric		VANDERMEERSCH Philippe		0		0	0
38	Ileville sur Montfort - Ccpavr	HEBERT Maryan		/		0		0	0
39	Iville	ADAM Jean-Paul	1	MAUGY Luc-Jean		1		1	0
40	La Harengère - Case	BOULAND Hervé		LE SUEUR Patrick	1	1		1	0
41	La Haye Aubrée	LAFERTÉ Stéphane	1	AMETTE Paulette		1		1	0
42	La Haye de Calleville	VOISIN Jean-Baptiste	1	/		1		1	0
43	La Haye de Routot	BINET Jacques		GOLFRIN Olivier		0		0	0
44	La Haye du Theil	PORTE Michel		COUCHAUX Alain	1	1		1	0
45	La Neuville du Bosc	FORCHER Bernard		CORNU Jean-Claude		0		0	0
46	La Pyle	HEUGHEBAERT Philippe		MARAIS Denis		0	DEMARE	0	1
47	La saussaye - Case	CHOLLET Lionel	1	PIEDNOEL Alain	1	1		1	0
48	La Trinité de Thouberville	BOITOUT Gérard		AUBER François		0	BOUQUETOT	0	1
49	Le Bec Hellouin	FINET Pascal		GAUTIER Alban		0		0	0
50	Le Bec Thomas - Case	FLAMBARD Jean-Luc		SOENEN Joris	1	1		1	0

SYNDICAT D'EAU DU ROUMOIS ET DU PLAT

202310034

51	Le Bosc du Theil	REVEILLERE Michel		PARIS Lucienne		0		0	0
52	Le Landin	DEZELLUS Michel		CORAL-BELIER Edouard		0		0	0
53	Le Neubourg	BRONNAZ Francis		ONFRAY Didier	1	1		1	0
54	Le Thuit de l'Oison	DOUBET Gilbert		LESUEUR François		0		0	0
55	Le Tremblay Omonville	LEFEBVRE Jean-François	1	LEFEBVRE Michel		1		1	0
56	Le Troncq	FERCOQ Mickaël	1	SAMSON Catherine		1		1	0
57	Les Monts du Roumois	LOIR Jean-Louis		BUGENNE Richard		0		0	0
58	Malleville sur le Bec	GILLES Emmanuel		POOT Matthieu		0		0	0
59	Mandeville - Case	MEDAERTS Dominique	1	JOURDAIN Jean-Paul		1		1	0
60	Marbeuf	GAILLARD Thomas	1	VANHEULE Pascal		1		1	0
61	Mauny	DORANGE Chrysis		NOËL Charly		0		0	0
62	Nassandres sur Risle	WEBER Claude	1	LEFEBVRE Isabelle		1		1	0
63	Pont Authou - Ccpavr	LECONTE Albert	1	DUHAMEL Thierry		1		1	0
64	Quittebeuf	CHERON Benoit		BÉTILLE-POUSSET Sylvie	1	1		1	0
65	Rougemontiers - Ccpavr	DE WULF Joël		LEREFAIT Cyrille		0		0	0
66	Rouge-Perriers	LERDU Bruno		PREVOST Françoise	1	1		1	0
67	Routot - Ccpavr	LOLLIER Yann	1	BARON Frédéric		1		1	0
68	Saint Aubin d'Ecrosville	DEPARIS Christiane		DEPITRE Patrick		0		0	0
69	Saint Cyr la Campagne - Case	JOUET Raoul		TAVENNEC Gaëlle		0		0	0
70	Saint Denis des Monts	MORIN Olivier	1	DELARUE Damien		1		1	0
71	Saint Didier des Bois - Case	GOY Jacky		MORISSE Michel	1	1		1	0
72	Saint Eloi de Fourques	SZALKOWSKI Denis		FIQUET Stéphane		0		0	0
73	Saint Germain de Pasquier - Case	LAFILLE Laurence		CHOMBART Jean-Charles	1	1		1	0
74	Saint Léger du Gennetey	ROMAIN Philippe		LEROUX Pierre		0		0	0
75	Saint Meslin du Bosc	BONNEAU Christian	1	JOUEN Éric		1		1	0
76	Saint Ouen de Pontcheuil	DUVAL Daniel	1	LEMULLIER Corinne		1		1	0
77	Saint Ouen de Thouberville	LECOQ Denis	1	THIEBAULT Damien		1		1	0
78	Saint Ouen du Tilleul	MATHE Michel	1	AUBOURG Jean		1		1	0
79	Saint Paul de Fourques	GUILLOT Annick		PLESANT Jacky		0		0	0
80	Saint Philbert sur Boissey	JOUIS NUPER Caroline		BUCHER Franck		0	MORIN	0	1
81	Saint Pierre des Fleurs	BESSIERE Yann		GERMAIN Bruno		0		0	0
82	Saint Pierre du Bosguérard	MOENS Vincent	1	VANNIER Gisèle		1		1	0
83	Sainte Colombe La Commanderie	LARGESSE Jacky	1	DEGROOTE Frédéric		1		1	0
84	Sainte Opportune du Bosc	DECROOS Marc		VANHEULE André		0	VOISIN	0	1
85	Thénouville	SARRADE Patrick	1	LAMY François		1		1	0
86	Thibouville	LEGER Corinne	1	VOTTIER Philippe		1		1	0
87	Thierville - Ccpavr	RESSENCOURT Michel		SIMON Steave		0		0	0
88	Tournedos Bois Hubert	PHILIPPE Jean-Pierre	1	DEWULF Pascal		1		1	0
89	Tourville la Campagne	BOURGAULT Hugues	1	BAYEZ Christian		1		1	0
90	Venon	VAUQUELIN Bernard		LEROY Catherine	1	1		1	0
91	Villettes	ROBACHE Arlette	1	DEGOULET Cécile		1		1	0
92	Villez sur le Neubourg	PLESSIS Gérard		SETIF Dominique		0		0	0
93	Vitot	RUPIN Hervé		LELARGE Joël	1	1		1	0
94	Voiscreville	FRÉRET Ludovic		MESSÉ Nadine		0		0	0
95	Vraiville - Case	GAMBLIN Hervé		MEEUS Marcel	1	1		1	0
TOTAL			40		17	55	-	55	5

Il y avait donc 55 membres présents sur 95 en exercice et 60 votants.

Mr ARTAUD (AMFREVILLE) absent, a donné pouvoir à Mr MEDAERTS.

Mr HEUGHEBAERT (LA PYLE) absent, a donné pouvoir à Mr DEMARE.

Mr BOITOUT (LA TRINITE) absent, a donné pouvoir à Mr GRAINVILLE.

Mr JOUIS NUIPER (ST PHILBERT) absent, a donné pouvoir à Mr MORIN.

Mr DECROOS (STE OPPORTUNE) absent, a donné pouvoir à Mr VOISIN.

Secrétaire de séance : Hugues BOURGAULT.

202310034**Objet : Autorisation au Président du SERPN à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, et afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement, le Conseil Syndical du SERPN peut en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023, soit :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 20 : 27.500 € (25% de 110.000€)
- Chapitre 21 : 2.121.250€ (25% de 8.485.000€)
- Chapitre 23 : 81.250 € (25% de 325.000€)

TOTAL = 2.230.000 € (deux millions deux cent trente mille euros)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son autorisation au Président.

Ainsi délibéré les jour, mois et ans susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

